



PREFECTURE DE DEPARTEMENT DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

Unité Territoriale de la Marne.

Subdivision SMI

Nos réf. : SMI HV/HV n° D ii 2013 1065 /APA-AE1

Affaire suivie par : Hélène VINOT

Courriel : helene.vinot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

Reims, le

Rapport de l'Inspection des Installations Classées au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Établissement	Société Boulangerie de l'Europe située ZI la Neuvilette à Reims (51 100)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de pains et pâtisseries fraîches
Référence	Dossier de retour d'enquête publique transmis à l'Unité Territoriale la Marne en date du 19 décembre 2013
Pièces jointes	ANNEXE 1 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet nous a adressé pour avis et suite à donner le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

Ce présent rapport a pour but de statuer sur la demande.

Il propose de saisir l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

I. Présentation de l'établissement et du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	Boulangerie de l'Europe
Commune et code postal	51100 REIMS
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter – modification substantielle des activités
Référence	Dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires de la Marne le 26 juin 2013
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social / du site	Rue Louis VEREL – 51100 REIMS
Signataire du demandeur	M. Laurent BOUR, Président
Activités principales	Fabrication industrielle de pains et pâtisseries fraîches
Effectif du site	89 + 30 intérimaires pas d'évolution d'effectifs
Superficie totale du site	26 847 m ²

I.2 Présentation de l'établissement et références économiques

La société Boulangerie de l'Europe, filiale du Groupe Nehauser, exploite zone d'activités de la Neuville à Reims, une boulangerie industrielle pour la fabrication industrielle de pains et pâtisseries fraîches, autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006.

Cet établissement est actuellement déficitaire du fait de coûts de production trop élevés. Afin de rendre l'établissement plus compétitif et rentable, l'exploitant a présenté un projet visant une augmentation de la capacité de production de 102 tonnes par jour à 207 tonnes par jour. Selon l'exploitant, le marché est réel et fiable, la demande est importante.

Il est donc prévu de doubler la capacité de production en remplaçant une ligne de production. Cette augmentation de capacité de production s'accompagne de l'augmentation de la surface des entrepôts frigorifiques de 3072 m³ à 10 992 m³. Le dossier de demande de modification porte également sur le remplacement des groupes froid par des installations de réfrigération à l'ammoniac d'une capacité de 5,5 tonnes.

I.3 Situation administrative : installations classées exploitées

Le tableau ci-dessous présente le classement des activités et installations de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime	RA
2220	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité entrante étant supérieure à 10 t/j	207 t/jour	A	1
1136-B	Emploi ou stockage d'ammoniac en quantité supérieure ou égale à 1,5 tonnes mais inférieure à 200 t	5,5 t	A	3
1511	Entrepôts frigorifiques, le volume étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	10 992 m ³ Une cellule composée de deux compartiments de 1453 m ² + 1086 m ²	DC	/
2910	Installations de combustion fonctionnant au gaz, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudières 810 kW, 400 kW , 450 kW Four ligne rustique : 680 kW Four vertical 520 kW Four tunnel 1400 kW Four pâtisserie 104 kW Total : 4,4 MW	DC	/
2921.2	Refroidissement dans un flux d'air, l'installation étant de type circuit primaire fermé.	2 circuits primaires fermés	D	/
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	70 kW	D	/
1510	Entrepôts de stockage de matières combustibles, la quantité maximale de produits stockés étant inférieure à 500 tonnes	40 t de polymères	NC	/
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	840 m ³ de cartons	NC	/
1532	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	100 m ³ de palettes	NC	/

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime	RA
2160	Stockage en silos de produits organiques dégageant des poussières inflammables en quantité inférieure à 5000 m ³	2 silos de 42 m ³ 4 silos de 100 m ³ total : 483 m ³	NC	

I.6 Remarques générales sur l'établissement et le projet

Dans le cadre de son projet d'extension de ses activités, l'exploitant réalise les investissements suivants :

Descriptif de l'investissement	Montant
Entretien annuel des séparateurs à hydrocarbures existants	2800 €
Mise en place d'un nouveau séparateur	7000 €
Rétention des eaux d'extinction incendie du site	100 000 €
Sprinklage	1 000 000 €
Aménagement voie pompiers sur le tour du bâtiment	240 000 €

II. Présentation de l'étude d'impact

II.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

a) Intérêt écologique

La zone Natura 2000 la plus proche est la suivante :

Type de zone	Distance par rapport au site	Observations (espèces protégées, zone de nidification, zone de reproduction...)
Natura 2000	5,3 km	Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims (Tardenois). Plusieurs espèces protégées repérées dans cette zone.

Aucune autre zone naturelle n'est recensée à proximité du site de la Boulangerie de l'Europe.

b) Site et paysage, patrimoine culturel

L'aménagement de la ZAC a déjà pris en compte l'impact sur le patrimoine culturel rémois, du temps de sa création. Le projet ne présente pas d'impact sur le centre-ville rémois et la cathédrale.

c) Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

Le PLU de Reims présente la zone d'implantation (Zone UZb1) comme destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales. Le projet est donc conforme aux documents de planification et d'urbanisme.

II.2 Évaluation des impacts

a) Volet "faune - flore - milieux naturels"

Au regard des éléments du dossier, la zone d'activités ne présente pas de sensibilité particulière en terme de faune, flore et milieu naturel.

b) Consommation d'eau et rejets aqueux

La consommation et les usages de l'eau de l'établissement sont présentés dans le tableau ci-après :

Utilisation de l'eau	Consommation maximale prévue	Origine de l'eau (réseau, captage...)
Usage de l'eau		
Panification	13 000 m ³	Réseau public
TAR	41 000 m ³	
Nettoyage / sanitaires	14 000 m ³	
Total	68 000 m ³	

Les rejets aqueux de l'établissement sont présentés dans le tableau ci-après :

Rejets aqueux	Quantité rejetée	Quel exutoire	Traitement associé
Type de rejet			
Nettoyage	50 m ³ /j	Réseau communal eaux usées	Décanteur / Deshuileur
Purge refroidissement	Moyenne 60 m ³ /j maxi 100 m ³ /j (période de pointe – fortes chaleurs)	Réseau communal eaux usées	Bassin tampon de 6,5 m ³ avec détection ammoniac
Pluvial de voiries	56 l/s (extension)	Réseau pluvial communal	Séparateur hydrocarbures
Pluvial de toiture	20 l/s	Réseau pluvial communal	Bassin tampon

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ainsi que la convention de rejet établie avec Reims métropole prévoient un débit journalier de rejet des eaux industrielles de 30 m³/j (hors purge de refroidissement). Ce débit est dépassé lors des nettoyages hebdomadaires pendant lesquels le débit peut atteindre 50 m³/jour. Face à des difficultés d'aménagement du bassin tampon, l'exploitant a sollicité Reims Métropole qui a rendu un avis favorable à sa suppression, les rejets actuels de l'établissement ne générant pas de difficulté de fonctionnement de la station d'épuration communautaire.

L'inspection des installations classées souligne que l'augmentation de la capacité de production ne sera pas à l'origine d'eaux de nettoyage supplémentaires.

Surveillance des rejets aqueux

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit une surveillance des rejets aqueux. Les paramètres et valeurs limites sont cohérents avec les arrêtés ministériels applicables aux installations. Les valeurs limites retenues sont issues du dossier remis par l'exploitant et sont identiques à celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006.

Paramètres	Fréquence eaux de purge TAR	Fréquence pour les eaux usées industrielles
Volume	Journalière	Journalière
Débit	Journalière	En continu
PH	Semestrielle	En continu
Température	Semestrielle	En continu
MES	Semestrielle	Hebdomadaire
DCO	Semestrielle	Hebdomadaire
DBO ₅	Semestrielle	Mensuelle
Azote global	Semestrielle	Trimestrielle
Phosphore total	Semestrielle	Trimestrielle
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	-	Mensuelle
Hydrocarbures totaux	Semestrielle	-

c) Pollutions des sols et des sous-sols

Les activités de la boulangerie de l'Europe sont de manière générale peu impactantes pour les sols et les eaux souterraines. Le site ne dispose pas de stockage enterrés de produits.

d) Rejets atmosphériques

Identifications des rejets canalisés :

Les installations de combustion de la boulangerie de l'Europe sont constituées de 3 chaudières utilisées pour les besoins de fabrication de vapeur d'eau, d'eau chaude et de 8 de brûleurs associés aux 4 fours boulanger.

La zone industrielle et artisanale présente une sensibilité réduite au regard des émissions odorantes. La température modérée de la pré-cuisson permet de limiter la libération d'odeurs.

Les visites d'inspection n'ont pas conduit à détecter d'odeurs extérieures à l'installation actuellement en place, le dossier remis par l'exploitant ne fait pas état de plainte.

Le dossier précise que l'établissement, en fonctionnement normal, ne sera pas à l'origine d'émissions odorantes. L'état initial du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que les visites d'inspection réalisées n'ont pas mis en évidence de plaintes.

e) Déchets générés

Les déchets produits par l'entreprise sont triés à la source. Il s'agit principalement :

- de rebuts de fabrication (1250 tonnes par an) qui sont valorisés en chapelure, qui peuvent être recyclés en fabrication ou qui sont destinés à l'alimentation animale.
- d'emballages de matières premières (bidons plastiques, boîtes métalliques et film étirable qui sont recyclés,
- de boues provenant du traitement des eaux industrielles qui sont éliminées par traitement.
- de déchets de bureaux.

Le projet entraîne le doublement des quantités de déchets d'emballage générés.

f) Nuisances sonores et vibrations

Des mesures de bruit faites le 3 avril 2013 n'ont pas mis en évidence d'anomalie en limite de propriété, en référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits en provenance d'installations classées. Par contre, en période nocturne, les valeurs mesurées dépassent le seuil de 55 dBA fixé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006. Le dossier ne présente pas de résultat de mesure d'émergence en zone d'exposition réglementée (entreprises voisines).

L'exploitant précise dans son dossier que la mise en place des nouvelles installations ne sera pas à l'origine d'émissions sonores perceptibles à l'extérieur du site (la nouvelle ligne de production ne dépassera pas 75 dB(A) à 1 mètre). Les compresseurs des installations de réfrigération seront maintenus à l'intérieur de la salle des machines, située au centre du bâtiment.

L'établissement n'est pas à l'origine d'émission de vibrations.

g) Utilisation rationnelle de l'énergie

La production de froid est le premier poste de consommation d'énergie. L'exploitant a porté son choix sur l'ammoniac pour son meilleur rendement énergétique et l'absence d'effet de serre et de risque pour la couche d'ozone.

Le remplacement des compresseurs d'air comprimé par un compresseur unique à variateur de puissance (gain de 67 257 kW par an) est également prévu. L'exploitant prévoit de mettre en place une récupération de chaleur pour la production d'eau chaude – récupération de 303 000 kW par an.

Les critères de consommation des appareils sont pris en compte dans le cahier des charges à la commande et à la réception des nouveaux équipements.

h) Trafic routier

Le projet entraînera un doublement du nombre de poids lourds circulant pour le fonctionnement des installations chaque jour, à savoir :

- 4 camions pour les approvisionnements,
- 25 camions pour les expéditions.

L'exploitant prévoit la mise en place d'une voie de circulation en boucle autour de l'usine permettant de fluidifier le trafic sur site et d'éviter le croisement de camions.

De manière générale, la zone industrielle est aménagée pour absorber le trafic.

i) Évaluation du risque sanitaire

Aucun polluant traceur de risque n'a été identifié. L'évaluation des risques sanitaires n'a pas fait l'objet d'une seconde approche plus détaillée.

Les installations de réfrigération n'étant pas à l'origine d'émission d'ammoniac en fonctionnement normal, cette substance n'a pas été prise en compte dans l'évaluation des risques sanitaires mais uniquement dans le cadre de l'étude de dangers décrite dans le présent rapport.

III. Présentation de l'étude de dangers

III.1 Analyse des risques naturels

L'analyse des risques naturels a permis de mettre en évidence les risques suivants sur la zone d'étude :

Type de risque naturel	Mesures mises en œuvre ou projetées	Commentaire
foudre	Installations ammoniac soumise à la section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 – Étude de protection foudre sera réalisée	Mesures de protection à mettre en œuvre dès la conception des installations
Risque cavités	pas de risques particuliers sur la zone considérée	

III.2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les installations ammoniac, 76% des accidents sont liés à des défaillances matérielles. Le dossier met en évidence un risque incendie associé aux panneaux polypropylène utilisés pour l'isolation des entrepôts frigorifiques.

III.3 Analyse des risques technologiques

a) Identification des potentiels de dangers et phénomènes dangereux

Les principaux phénomènes dangereux sont listés ci-dessous :

phénomène dangereux	Type d'effet	Observation
Court circuit dans la chambre froide existante	Incendie	Installation soumise à D – pas d'effet domino (murs CF)
rupture du collecteur en gaz HP entre les compresseurs et les condenseurs	toxique	effets non perçus au sol rejet 12,5 m
Rupture du collecteur en liquide haute pression entre les compresseurs et les condenseurs	toxique	effets non perçus au sol rejet 12,5 m
Rupture canalisation liquide en dessous de la bouteille basse pression (en fonctionnement)	toxique	effets non perçus au sol rejet 12,5 m
Rupture canalisation liquide en dessous de la bouteille basse pression (à l'arrêt)	toxique	effets non perçus au sol rejet 12,5 m
Fuite de gaz HP au niveau du condenseur ; fuite à l'extérieur	toxique	effets non perçus au sol rejet 11 m

phénomène dangereux	Type d'effet	Observation
Fuite ammoniac par les soupapes des bouteilles basse pression et moyenne pression	toxique	effets non perçus au sol rejet 12,5 m
Fuite liquide BP au niveau d'une station vanne ; fuite combles puis extérieur	toxique	effets non perçus au sol rejet 10 m
Fuite gaz HP au niveau d'une station vanne ; fuite combles puis extérieur	toxique	effets non perçus au sol rejet 10 m
Explosion d'ammoniac en milieu confiné	Surpression	Protection des travailleurs par mur CF + 12,9 m ² d'évacuation des effets de surpression

b) Phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété

L'exploitant a examiné en cours d'instruction les distances d'effet liés à un incendie des nouvelles chambres froides de stockage. Le résultat de la modélisation transmis met en évidence que les seuils des effets létaux ne sortiront pas des limites de propriété de l'établissement.

Les effets irréversibles (3 kW/m² délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ») sortent du site mais n'auront toutefois aucun impact sur les constructions ou activités voisines. Les effets létaux et les effets létaux significatifs ne sortent pas des limites de propriété.

Ces flux irréversibles ne sont par ailleurs pas de nature à gêner l'intervention des secours.

L'exploitant souligne que l'ensemble des entrepôts de stockage seront sprincklés.

c) Identification des mesures de maîtrise des risques

Les mesures de maîtrise des risques proposées par l'exploitant sont listées ci-dessous :

Mesures de maîtrise des risques	Installations concernées	Délai de réalisation
Prévention		
Détection / centrale alarme incendie / Sprinklage	Stockage carton	Dès travaux
	Stockage plastiques / palettes	Dès travaux
	Bureaux / locaux techniques	Dès travaux
	Atelier de production	À l'étude
	entrepôts frigorifiques	Dès travaux
Détection gaz, sécurités et système d'alarme	Nouvelle ligne de production	Dès travaux
Détection incendie	Atelier de préparation	Dès travaux
	Salle des machines	Dès travaux
Soupapes doubles montées	Séparateurs le liquide basse / moyenne pression	Dès travaux
Protection coups de liquide par détection niveau haut		Dès travaux
Vannes d'isolement manuelles	Pompes ammoniac	Dès travaux
Pressostat différentiel pour l'arrêt des pompes en cas de manque de débit		Dès travaux
Soupe de décharge		Dès travaux
2 sondes d'ambiance ammoniac ATEX – 2 seuils	Salle des machines	Dès travaux
sonde sur l'exutoire des soupapes ATEX – 2 seuils		Dès travaux
Ventilateur 16 000 m ³ /h > débit calculé		Dès travaux
rétention		Dès travaux
4 sondes ammoniac		Dès travaux
3 ventilateurs d'extraction 10 000 m ³ /h	combles	Dès travaux
2 sondes ammoniac ATEX – 2 seuils		Dès travaux
	Atelier de transformation	Dès travaux

1 sonde ammoniac ATEX – 2 seuils	Condenseurs évaporatifs	Dès travaux
Sonde pH mètre sortie des eaux de déconcentration		Dès travaux
Protection		
Murs REI 120	Charge accumulateurs	Dès travaux
	Salle des machines / tours aéroréfrigérantes	
	maintenance	
	Stockages carton, plastiques, palettes	
	Séparation atelier préparation / entrepôt frigorifique	
RIA Extincteurs	site	Dès travaux
Rétention des eaux d'extinction 840 m ³	site	Dès travaux
Désenfumage	2 % de chaque canton de la nouvelle chambre froide Exutoires en toiture à au moins 7 m des murs coupe-feu	Dès travaux

IV. Instruction de la demande

IV.1 Rapport examinant la complétude et la régularité de la demande

Après réception et instruction du dossier, l'inspection des installations classées a rédigé un rapport jugeant de la complétude et de la régularité de la demande déposée par le pétitionnaire.

Un rapport de recevabilité du 5 juillet 2013 a permis de mettre la demande à l'enquête publique.

IV.2 Avis de l'autorité environnementale

Un avis de l'autorité environnementale a été signé par le Préfet de Région le 26 août 2013.

IV.3 Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

Par l'arrêté préfectoral du 21 août 2013, la demande d'autorisation d'exploiter a été soumise à enquête publique. Elle s'est déroulée du 8 octobre 2013 au 8 novembre 2013.

La rubrique 1136 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique.

Les communes concernées par cette dernière étaient : Reims, Bétheny, Saint Brice Courcelles, Courcy, Brimont.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur le registre du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

➤ **Analyse de l'inspection :**

IV.4 Avis des conseils municipaux concernés

- Par délibération en date du 11 octobre 2013, le conseil municipal de la commune de Saint-Brice-Courcelles a émis un avis favorable.
- Par délibération en date du 14 novembre 2013, Madame le Maire de Reims a émis les remarques suivantes :

« Gestion des eaux pluviales

Le dossier prévoit la création de 745 m² de voiries et 3 150 m² de toitures supplémentaires. Or, la situation existante ne doit pas être aggravée. Aussi l'établissement doit prévoir une gestion à la parcelle de ses eaux ou si cela n'est pas possible techniquement (à justifier), il prévoira un rejet à débit limité (à savoir 20 l/s).

Le projet devra être validé par les services de Reims Métropole.

Concernant les eaux pluviales de voiries supplémentaires, il manque dans ce dossier la fiche technique du débourbeur séparateur à hydrocarbures prévu. Nous demandons qu'elle soit fournie. Conformément au Règlement d'assainissement, le séparateur sera sans bypass, à obturateur automatique et devra assurer en sortie une concentration inférieure à 5 mg/l.

Eaux des TAR

Etant donné l'emploi d'ammoniac à venir pour ces TAR et les risques de fuite qui en résultent, toutes les eaux en provenance des TAR transiteront par une fosse de stockage avec contrôle du pH avant renvoi au réseau d'eaux usées et arrêt du rejet si un défaut de pH est constaté.

Ces eaux seront donc entièrement rejetées au réseau d'eaux usées mais ne transiteront pas par le bac dégraisseur et le canal de mesure.

Les rejets demeureront quantifiés à l'aide d'un comptage au niveau des TAR et analysés semestriellement comme c'est déjà le cas actuellement. A toutes fins utiles, le débit annoncé de 60 m³/jour pourra être amené à être dépassé (100 m³/jour) lors des nettoyages annuels.

Eaux usées industrielles

L'établissement sollicite un débit journalier de 50 m³/jour et non par heure comme mentionné dans l'étude d'impact.

La nouvelle convention de rejet est en cours d'élaboration avec les services de Reims Métropole.

Enfin, à titre informatif, je rappelle que la station d'épuration de Reims Métropole n'est pas communale mais communautaire ».

IV.5 Avis des services

➔ Direction Départementale des Territoires de La Marne

Par courrier du 2 octobre 2013, la DDT de la Marne a émis un avis favorable. Il est constitué des observations suivantes :

- « Eaux usées : la cellule politique de l'eau émet un avis favorable au projet, sous réserve que la communauté d'agglomération « Reims Métropole » accepte de recevoir et de traiter dans sa station d'épuration le supplément des effluents produits par la Boulangerie de l'Europe.
- Urbanisme : la commune de Reims dispose d'un plan local d'urbanisme mis à jour le 15 mai 2012. Le projet est implanté au cœur de la zone d'activité de la Neuvillette dans le secteur UZb1 du plan local d'urbanisme. Cette zone est dédiée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales. Le projet inclut une extension de bâtiments existants. Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de Reims le 22 avril 2013. Le dossier a été enregistré sous le numéro : PC 051 454 13 K0039. Ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière et recueille l'avis favorable du service urbanisme de la Direction des Territoires de la Marne.

Toutefois la ville de Reims étant autonome et ayant la compétence en matière d'urbanisme, ses services assurent l'instruction du dossier.

- Aménagement du site : Le projet porte sur une extension des activités avec un renforcement des conditions de sécurité et de lutte contre les incendies sans modification des conditions de circulation. Seul le trafic des livraisons et des enlèvements de marchandises est légèrement supérieur.

- Risques : la commune de Reims est soumise au risque industriel (SEVESO seul bas et Silo) ainsi qu'au risque Transports de Matières Dangereuses (routier, ferroviaire, gazoduc). De plus la commune est concernée par les risques cavités et retrait/gonflement des argiles ; cependant la zone d'étude n'est pas affectée ».

→ **Sous-préfet de Reims**

Par courrier en date du 15 novembre 2013, le sous-préfet de Reims a émis un avis favorable. Il est constitué des observations suivantes :

« L'étude d'impact montre que tous les paramètres ont été pris en compte par la société afin de limiter les effets sur l'environnement. La localisation de la boulangerie au cœur de la zone d'activité de la Neuvillette permet de limiter les impacts, tant sur les milieux naturels, que sur le trafic routier, ainsi que les nuisances sonores et olfactives. Rien ne s'oppose, en conséquent, à l'octroi de l'autorisation sollicitée par la société ».

→ **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (SDIS 51)** :

Par courrier du 8 octobre 2013, le SDIS de la Marne a émis un avis favorable. Il est constitué des observations suivantes :

- REMARQUES:
 - 1 - Desserte - Accessibilité
S'assurer du respect des dispositions suivantes pour la desserte et l'accessibilité du bâtiment sur ses 4 façades par une voie utilisable par les échelles aériennes des sapeurs-pompiers :
 - Voie engins:
 - Largeur: 3 m, bandes réservées au stationnement exclues,
 - - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, - ceux ci étant distants de 3,60 m. au minimum).
 - Résistance au poinçonnement: 80 N/cm² sur une surface minimale de 0.20 m².
 - Rayon intérieur minimum: 11 m.
 - Surlargeur 5 = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R, sungeur et rayon intérieur étant exprimés en mètres).
 - Hauteur libre: 3,50 m.
 - Pente inférieure à 15%.
 - Voie échelles:
La voie échelles est une partie de la voie engins dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :
 - Longueur minimale est de 10 m
 - Largeur, bandes réservées au stationnement exclues, portée à 4 m
 - Pente ramenée à 10 %
 - Résistance au poinçonnement fixée à 80 N/cm sur une surface circulaire de 0,20 m²

2 - Défense Incendie

a) défense Incendie sans sprinklage

L'application du document technique D9 pour le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie du site donne un débit de 300 m³/h pendant 2 heures.

S'assurer auprès de la société des eaux ayant en charge la gestion du réseau d'eau dédié à la défense incendie, que chacun des 4 poteaux d'incendie est capable de fournir un débit unitaire de 60 m³/h, sous 1 bar de pression dynamique et ce pendant 2 heures et un débit simultané qui devrait être de 300 m³/h, sous 1 bar de pression dynamique et ce pendant 2 heures.

Dans le cas très probable où le réseau d'eau ne permettrait pas d'assurer un débit simultané de 300 m³/h pendant 2 heures, il conviendra d'implanter judicieusement une ou plusieurs réserves d'incendie sur le site pour atteindre les 300 m³/h pendant 2 heures.

Pour les PI repérés 744 et 218, créer directement un accès au site au travers de la clôture de 1,80m de large permettant la mise en œuvre du dévidoir tournant

b) défense incendie avec sprinklage

L'application du document technique D9 pour le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie du site donne un débit de 150 m³/h pendant 2 heures.

S'assurer auprès de la société des eaux ayant en charge la gestion du réseau d'eau dédié à la défense

incendie, que chacun des 3 poteaux d'incendie est capable de fournir un débit unitaire de 60 m³/h, sous 1 bar de pression dynamique et ce pendant 2 heures et un débit simultané qui devrait être de 180 m³/h, sous 1 bar de pression dynamique et ce pendant 2 heures.

Dans le cas où le réseau d'eau ne permettrait pas d'assurer un débit simultané de 180 m³/h pendant 2 heures, il conviendra d'implanter judicieusement une réserve d'incendie sur le site pour atteindre les 150m³/h pendant 2 heures.

Pour les PI repérés 744 et 218, créer directement un accès au site au travers de la clôture de 1,80 m de large permettant la mise en œuvre du dévidoir tournant.

- Caractéristiques d'une réserve d'incendie:

Réaliser, en dehors des flux thermiques générés par le risque à défendre, une aire ou une plate-forme de stationnement dédiée aux engins de lutte contre l'incendie dont la superficie sera telle que la manœuvre des engins et la manipulation du matériel puissent s'effectuer aisément. Cette superficie sera au minimum de 32 m (8 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur).

Aménager un point d'aspiration permettant aux engins de lutte contre l'incendie de prélever l'eau dans la réserve incendie de telle sorte qu'il soit toujours d'un accès facile et au plus près du point d'eau.

La distance maximale entre l'aire de stationnement des engins d'incendie et le point d'aspiration ne doit pas excéder 6 mètres.

La hauteur pratique d'aspiration ne devra pas dépasser 5 mètres au-dessous de l'axe de la pompe avec une immersion de la crête de 0,80 mètres au-dessous du niveau le plus bas du plan d'eau.

Conférer un diamètre nominal de 100 mm à la canalisation permettant l'alimentation des engins de lutte contre "incendie". Le piquage devra être équipé d'un demi-raccord symétrique type "DSP" (demi-raccord "sapeurs-pompiers"), les tenons devant être positionnés parallèlement au plan de station des engins de lutte contre l'incendie. La conduite devra être conçue et maintenue hors gel.

Le point d'aspiration sera utilisable à tout moment et signalé par une pancarte visible et inaltérable.

La capacité en eau de la réserve incendie, soit 120 m³ minimum, devra être maintenue hors gel.

Le point d'eau devra être réceptionné par le SDIS au cours d'une visite opérationnelle.

- 3 - Rétention des eaux d'extinction

L'application du document technique D9A pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction impose un volume de 840m³.

La rétention sera mise en place de la manière suivante:

- Utilisation du volume encaissé des quais pour partie de la rétention : quai expédition, représentant 380 m³, et quai carton, représentant 80 m³

- Création d'une rétention complémentaire de 380 m³

mise en œuvre de 3 tubes de drainage enterrés détournant les eaux de ruissellement des pluies des quais

- Vanne d'isolement du réseau.

Signaler les bassins de confinement et d'orage par une pancarte inaltérable comportant la mention « Rétention des eaux d'extinction - Capacité maxi : xxx m³ ».

- **AVIS:**

L'étude de ce dossier vise exclusivement la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Après examen de ce dossier, j'émet un avis favorable au projet d'autorisation d'exploiter pour lequel je vous demande de bien vouloir porter les remarques formulées ci-dessus à la connaissance de l'exploitant et en particulier celles relatives à la défense contre l'incendie.

→ **Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE (ARS) :**

Par courrier du 9 août 2013, l'ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE a émis un avis favorable. Il est constitué des observations suivantes :

- « Dans cette étude, le demandeur a retenu les polluants émis suivants :
 - oxyde d'azote
 - poussières
 - ammoniac

Le choix des valeurs toxicologiques de référence pour les substances concernées est satisfaisant.

À ce niveau, le demandeur a choisi de ne pas retenir ces polluants comme agents contribuant au risque sanitaire compte-tenu de leur dangerosité et des moyens de préventions mis en place.

Concernant les poussières et les oxydes d'azote, les installations de la Boulangerie de l'Europe représentent une part mineure de ces rejets par rapport à la circulation routière relativement dense sur l'agglomération rémoise. De plus ces rejets respectent les seuils fixés dans l'arrêté préfectoral.

Pour l'ammoniac, le demandeur indique qu'en état normal de fonctionnement celui-ci est confiné dans les installations qui ne présentent pas de rejets chroniques pour ce polluant. De plus, des mesures de réduction du risque seront mises en place, notamment la présence d'une structure de rétention dans la salle des machines accueillant les installations projetées et d'une rétention des eaux d'incendie susceptibles d'être en contact avec l'ammoniac.

L'existence de tours aéroréfrigirantes induit un risque légionnel. Cependant le demandeur indique la mise en place d'un certain nombre de procédures pour la maîtrise de ce risque. Une analyse méthodique des risques légionnelles est prévue pour l'ensemble du site. Un suivi sera également réalisé par une entreprise.

Les nuisances sonores de la Boulangerie de l'Europe respectent la réglementation en vigueur en limite de propriété. De plus, les parties les plus bruyantes des nouveaux groupes de froid seront placées dans un local en maçonnerie, réduisant ainsi l'impact sonore de ces nouvelles sources ».

➔ **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de CHAMPAGNE-ARDENNE :**

Par courrier du 22 août 2013, la DRAC de CHAPAGNE-ARDENNE a émis un avis favorable. Il est constitué des observations suivantes :

- « Je suis d'ores et déjà en mesure de vous préciser que cette demande d'installations classées ne fera l'objet d'aucune prescription archéologique...
- Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestige pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine ».

➔ **Institut National des Appellations d'Origine (INAO) :**

Par courrier du 12 septembre 2013, l'INAO a émis un avis favorable. Il est constitué des observations suivantes :

- « La commune de Reims est située dans l'aire géographique des AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois » et comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins. Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP « Volailles de Champagne ».
- Le projet tel que présenté est éloigné de l'aire délimitée parcellaire des AOC susmentionnées et de ce fait ne porte pas atteinte au paysage viticole ».

V. Avis et propositions de l'Inspection des Installations Classées

V.1 Analyse de l'inspection des installations classées

Les modifications sollicitées par l'exploitant étant de nature à modifier de manière substantielle les risques et impacts potentiels de l'établissement, l'inspection des installations classées a sollicité la remise d'un dossier, jugé complet et régulier, afin de permettre de présenter ces modifications en enquête publique et administrative.

Ces modifications portent notamment sur le remplacement des groupes froid par une centrale de production de froid fonctionnant à l'ammoniac. Par le remplacement d'une ligne de production, l'exploitant prévoit le doublement :

- de la capacité de production,
- de la surface de l'atelier de fabrication,
- de la surface de stockage (froid négatif) des produits finis.

Les modifications d'impacts et de risques liées aux modifications envisagées concernent essentiellement :

- l'utilisation d'ammoniac et le risque toxique propre à ce produit (risque accidentel),
- le risque incendie lié à l'augmentation de la surface de stockage,
- l'augmentation de la surface imperméabilisé du site et la gestion des eaux pluviales,
- la gestion des effluents liés au nettoyage des surfaces de production.

Gestion des risques

De manière générale, l'exploitant a défini des mesures et dispositifs de sécurité importants, notamment pour la gestion et la maîtrise du risque incendie des entrepôts frigorifiques. L'ensemble des stockages seront sprinklés et des murs coupe feu seront mis en place afin d'éviter la propagation d'un incendie d'une zone de stockage à une autre pour toutes les zones de stockage de matières combustibles.

L'exploitant a présenté une étude de danger décrivant de manière claire les risques associés à l'utilisation d'ammoniac comme fluide frigorigène. L'ensemble des règles de l'art et des mesures décrites par arrêté ministériel du 16 juillet 1997 seront mises en place et suivies par l'exploitant avec notamment :

- la mise en place de détecteurs dans les zones présentant un risque de fuite, associés à deux seuils d'alerte,
- la mise en place d'un extracteur permettant une ventilation importante et continue de la salle des machines, associé à une cheminée dimensionnée pour permettre une diffusion optimale des gaz en cas de fuite,
- la commande d'arrêt,
- la formation du personnel et la mise en place de consignes spécifiques en cas d'incident,
- la mise en place de matériels d'intervention (appareils respiratoires),

Le projet d'arrêté préfectoral reprend l'ensemble des mesures de sécurité présentées dans l'étude de danger remise par l'exploitant.

Dans le cadre de l'enquête administrative, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a formulé plusieurs remarques pourtant notamment sur la disponibilité de la ressource en eau et sur l'accessibilité du site. L'ensemble des remarques ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral. Afin d'assurer la conformité des dispositions sollicitées, il convient de prévoir une réception des équipements ainsi décrits dès la fin des travaux, par le SDIS.

Considérant que l'atelier de production ne fait pas l'objet d'un sprinklage, l'exploitant devra disposer d'une ressource en eau correspondant à un débit de 300 m³/h. Les éventuelles carences en eaux du réseau public seront compensées, au besoin, par une réserve d'eau de 120 m³ par poteau manquant.

Emissions aqueuses

Dans le cadre des échanges avec la Ville de Reims, les mesures prévues pour la gestion des eaux pluviales ont été modifiées afin de limiter la saturation du réseau pluvial communal. Compte tenu des projets d'aménagement futurs du site (nouvelle extension prévue), la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement n'est pas possible. Ainsi, l'exploitant prévoit de collecter les eaux de ruissellement dans son bassin de rétention des eaux d'extinction qui, sur-dimensionné dans le cadre des études préalables, permettra de recueillir les eaux de ruissellement d'une pluie décennale. L'objectif de limiter à 20 l/s le débit de rejet de ces effluents pourra alors être respecté.

L'inspection des installations classées précise que l'établissement a réalisé les analyses de ses rejets conformément à l'action portant sur la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Le rapport de synthèse transmis par l'exploitant en octobre 2013 et rappelant les résultats des analyses réalisées en 2011 conclut à l'abandon de la surveillance de l'ensemble des substances.

L'inspection des installations classées précise que l'augmentation des activités de nettoyage, dégivrage et refroidissement n'est pas de nature à modifier la composition des effluents aqueux.

Émissions atmosphériques

Les fours sont équipés de 2 exutoires atmosphériques, l'un permettant d'évacuer les gaz de combustion (brûleurs) et le second, les vapeurs de cuisson. Seules les émissions atmosphériques associées aux gaz de combustion sont réglementées.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'une mesure biannuelle des rejets atmosphériques portant sur le débit, % O₂, NOX, SOX, poussières.

Certaines prescriptions d'aménagement et d'exploitation de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Trafic routier

Une sortie distincte était initialement prévue dans le dossier de demande déposé par l'exploitant. Pour des raisons de coûts et de sécurité intrusion, l'exploitant a sollicité l'abandon de ce projet. Compte tenu des éléments présentés sur :

- la capacité du réseau à absorber le trafic existant,
 - la mise en place d'un sens de circulation permettant d'éviter les croisements de véhicules,
 - le bilan coûts / avantages présenté par l'exploitant (100 000 €),
- l'inspection des installations classées considère cette modification comme étant non substantielle. Une seule entrée est prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.

Consommation d'eau

Dans son dossier, l'exploitant prévoyait une consommation annuelle de 33000 m³, à savoir plus de moitié moins que le volume actuellement autorisé (75000 m³ par an). Ce volume a été corrigé en cours d'instruction pour atteindre le volume présenté au paragraphe II.2 du présent rapport.

L'établissement étant déjà autorisé pour une consommation annuelle de 75000 m³, l'inspection des installations classées considère la modification comme étant non substantielle. Toutefois, il est proposé de retenir les valeurs réellement précisées dans les documents de mise à jour, portant ainsi la consommation à 68 000 m³ par an au maximum.

Émissions sonores

Considérant les dépassements constatés en référence aux valeurs limites d'émissions sonores fixées par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 pour la période nocturne, un rappel des obligations portant sur le respect des valeurs limites fixées par arrêté préfectoral a été formulé à l'exploitant à l'occasion de l'instruction de son dossier.

L'exploitant n'ayant ni formulé de manière explicite, ni justifié une demande de modification des valeurs limites portant sur les émissions sonores, les valeurs limites spécifiées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006, sont maintenues.

VI. Conclusion

La société Boulangerie de l'Europe a déposé le 25 juin 2013 une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'agrandissement de son établissement de la ZAC La Neuville à Reims.

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée laquelle sera assortie de prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

Un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé en ce sens et figure en annexe 1 du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

En application des dispositions définies à l'article R. 512-25 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir sur la base de ces propositions l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

<u>REDACTEUR</u>	<u>VALIDATEUR</u>	<u>APPROBATEUR</u>
L'inspecteur de l'environnement signé Hélène VINOT	L'inspecteur de l'environnement signé Dominique LOISIL	Pour le directeur et par délégation, le Chef de l'Unité Territorial de la Marne signé Mathieu RIQUART